



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017

SOMMAIRE

1°) Transferts de compétences 2017	3
1.1) Compétence Tourisme	3
1.2) Aires d'accueil des gens du voyage	5
1.3) Zones d'Activité Economique	7
2°) Evaluation des charges transférées antérieures à 2017	8
2.1) Lecture publique.....	8
2.2) Politique de la Ville	10
2.3) Habitat Logement.....	12
3. Adhésion des communes au 1er janvier 2012	12
3.1) Calcul de la fiscalité transférée	12
3.2) Le FNGIR	13
4°) Détermination des charges transférées et proposition des AC 2017 définitives	14
5°) Procédures de validation du rapport de la CLECT 2017.	16

1°) Transferts de compétences 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 décembre 2017, afin d'examiner les points suivants :

1.1) Compétence Tourisme

Contexte :

La loi NOTRe dans ses article 64 et 66 a prévu un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire en matière de « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* ».

Par la délibération du 19 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se voit transférer les compétences suivantes :

- La création d'un office de tourisme communautaire
- La transformation des Offices de Tourisme communaux en Bureaux d'information touristique (BIT).

Ces transferts de compétences concernent les villes suivantes :

- Gourdon
- Gréolières
- Bar-sur-Loup
- Opio
- Tourrettes-sur-Loup
- Valbonne

La méthode de calcul des dépenses est codifiée par l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.:

Il s'agit d'évaluer les 2 catégories de dépenses nettes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : sur la base de la moyenne des charges nettes (dépense – recettes) des 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert
- Des dépenses liées à un équipement : sur la base d'un coût moyen annualisé

Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. » (Art.1609 nonies c du CGI).

Il est retenu par la commission de retenir les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sur la base des 3 derniers Comptes Administratifs.

	GOURDON	GREOLIERES	BAR/ LOUP	OPIO	TOURRETTES / LOUP	VALBONNE
Gestion communale avant transfert de compétence	REGIE BUDGET ANNEXE	ASSOCIATION	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE	BUDGET PRINCIPAL
Charges à caractère général Total	14 498	5 447	5 986	9 606	7 927	11 663
	GOURDON	GREOLIERES	BAR/ LOUP	OPIO	TOURRETTES / LOUP	VALBONNE
Charges de personnel	64 855	19 499	29 493	19 458	78 156	72 444
Nombre ETP identifiés	2 ETP	0,5 ETP	0,2 ETP Agent titulaire 0,4 ETP contractuel (5 mois)	0,5 ETP	2 ETP	2 ETP

Dépenses liées à un équipement : Coût moyen annualisé

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. » (Art.1609 nonies c du CGI).

La durée normale d'utilisation retenue pour les biens immeubles est de 30 ans, et de 7 ans pour les biens meubles.

	GOURDON	GREOLIERES	BAR/ LOUP	OPIO	TOURRETTES / LOUP	VALBONNE
Coût moyen annualisé : total 1+ total 2	2 193	1 026	3 671	3 106	6 649	3 336
Biens immeubles	60 000	25 000	105 000	37 500	73 000	99 306
nb de m ²	20	16	35	15	33	58
Estimation du m ²	3 000	1 562	3 000	2 500		
Coût moyen annualisé / 30 ans: Total 1	2 000	833	3 500	1 250	2 433	3 310
Biens meubles valeur brute	1 349	1 349	1 200	12 989	29 513	182
Coût moyen annualisé / 7 ans : Total 2	193	193	171	1 856	4 216	26
Emprunt (transféré)	Non	Non	Non	Non	Oui (taux 0%)	Non

Recettes de fonctionnement :

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. (Article 1609 nonies C)

	GOURDON	GREOLIERES	BAR/ LOUP	OPIO	TOURRETTES / LOUP	VALBONNE
Recettes	6 340	4 374			2 913	
	guides et cartes	location du local à l'assoc.			cyber accueil, photocopie	

Charges nettes transférées :

Pour chaque commune il est donc proposé de retenir l'évaluation des charges nettes transférées suivantes :

- ✓ Gourdon : 75 206 € Gréolières : 21 598 € Bar / Loup : 39 150 €
- ✓ Opio : 32 169 € Tourettes /Loup : 89 819 € Valbonne : 87 443 €

1.2) Aires d'accueil des gens du voyage

Contexte :

La loi NOTRe dans ses article 64 et 66 a prévu un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ».

Par la délibération du 26 septembre 2016 concernant la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », la CASA se voit transférer la gestion de 2 aires d'accueil.

Ville d'Antibes : Aire d'accueil de « Palmosa »

Caractéristiques de l'équipement :

- Capacité de l'aire d'accueil : 40 emplacements
- Gestion de l'aire d'accueil dans le cadre d'un marché d'exploitation sur 4 ans: fin du marché avril 2019

Sur la base des 3 derniers CA (retraités) les dépenses et recettes de fonctionnement de l'aire d'accueil sont les suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Moyenne
Contrat exploitation	200 547	202 892	202 439	201 959
Autres dépenses	2 280	1 000	2 142	1 807
Total dépenses	202 827	203 892	204 581	203 766

RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Moyenne
Recettes Directes	29 540	32 667	39 940	
Recettes CAF	63 576	48 166	51 955	
Annulation mandat			13 422	1 T 2016 ALTS
Annulation mandat			13 104	2 T 2016A LTS
Annulation mandat			13 369	3 T 2016 ALTS
Encaissé en 2017			12 061	4 T 2016 (encaissé 2017)
Estimation (moyenne 3T 2015)		12 041		1T 2015 Estimation (non encaissé)
Titres		12 026		2 T 2015 ALTS (réalisé en 2016)
Titres		12 238		3 T 2015 ALTS (réalisé en 2016)
Annulation mandat		11 860		4 T 2015 ALTS (réalisé en 2016)
Total recettes	93 116	80 833	91 895	88 615
Charges nettes retenues	109 711	123 059	112 686	115 152

Il est proposé de retenir un montant de charges nettes de 115 152 €

Les recettes (titres ou mandats d'annulation) ont été reclassées sur l'année à laquelle elles se réfèrent afin de lisser le coût net annuel.

En 2014, la Ville d'Antibes encaisse les subventions CAF liées à l'exploitation du site.

A partir de 2015, la CAF reverse les subventions à la société d'exploitation de l'aire d'accueil, suite à une observation des services de l'Etat.

La ville récupère ces sommes auprès de l'exploitant de 2 manières :

- Du 1^{er} au 3^{ème} trimestre 2015 par des titres de recettes à l'attention du délégataire. La CAF ne verse plus la subvention directement aux communes à compter du 1^{er} janvier 2015 et le marché en cours ne permet pas à la Société d'exploitation de l'aire des Gens du Voyage de reverser à la Commune les subventions encaissées. La commune n'a pas pu récupérer les subventions du 1^{er} trimestre 2015. Dans l'estimation des charges annuelles nettes, il a retenu pour le 1^{er} trimestre 2014 la moyenne des recettes des 3 trimestres 2015 encaissés soit 12 041 €
- Du 4^{ème} trimestre 2015 au 4^{ème} trimestre 2016 par des annulations de mandats sur les sommes payées au délégataire.

Dans le calcul des charges nettes transférées et afin de bien comptabiliser 4 trimestres de recettes sur 2016, il est tenu compte de la recette 4^{ème} trimestre 2016 enregistrée en 2017.

Ville de Vallauris : Aire d'accueil de « Ferrandou »

Caractéristiques de l'équipement :

- Capacité de l'aire d'accueil : 40 emplacements
- Gestion de l'aire d'accueil: jusqu'au 31/12/2016 l'aire d'accueil était déléguée à un syndicat : le SIGVMV, dont les membres étaient les communes de Vallauris et Mougins
- Retrait du SIGVMV de la commune de Mougins en cours de l'exercice 2016
- Retrait du SIGVMV de la commune de Vallauris au 31/12/2016 du fait du transfert de la compétence à la CASA
- Liquidation du syndicat prévue en 2018

Dette transférée :

En 2010, le SIGVMV a contracté un emprunt pour l'aménagement du site :

- Capital initial : 1 100 K€
- Échéance annuelle : 105 K€
- Capital restant dû au 31/12/20 : 586 K€
- Fin du contrat : 2024

En 2017, l'emprunt n'a pas encore été comptablement transféré à la CASA mais la CASA a pris en charge le paiement de l'échéance 2017.

Pour le calcul des charges transférées de la Ville de Vallauris, il est retenu la charge moyenne des 3 années précédant le transfert que représentait la participation de la Ville au Syndicat SIGVMV.

Soit un montant de 50 000 €:

Etat des charges	2014	2015	2016
Participation Vallauris SIGVMV	20 000 €	60 000 €	70 000 €
Moyenne 3 derniers CA	50 000 €		

1.3) Zones d'Activité Economique

Contexte : Suppression de l'intérêt communautaire des zones

La loi NOTRe dans ses article 64 et 66 a prévu un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire en matière « *Création Aménagement Entretien des ZAE* ». Transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont attachés par une mise à disposition.

Par délibération du 24 octobre 2016, la CASA rend obligatoire la compétence : « Création Aménagement Entretien des ZAE ».

En 2017, aucune dépense relative à cette compétence n'a été transférée par les commune à la CASA.

Un travail d'estimation de charges transférables est en cours de réalisation et sera finalisé sur l'exercice 2018.

Notons que le transfert de charge concernant la compétence « entretien du parc de Sophia Antipolis » a lui été réalisé lors de la CLECT 2009 (après décision de la Cour d'Appel en 2007).

2°) Evaluation des charges transférées antérieures à 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées présente dans le cadre de son rapport 2017 les régularisations à effectuer pour les prises de compétences opérées sur les exercices 2013 à 2015 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation par la commission.

2.1) Lecture publique

Contexte :

Au 1^{er} janvier 2013, les villes de Villeneuve Loubet et Biot ont transféré à la CASA les charges liées à la compétence « lecture publique ». Ces transferts de charges n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Nous proposons d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétence et de régulariser le cas échéant les exercices de 2013 à 2017.

Construction de 2 médiathèques par la CASA : Transfert au 1er janvier 2013

Ville de Villeneuve Loubet

- Construction par la CASA de la médiathèque Auguste Escoffier
- Transfert à la CASA de 3 agents de la commune
- Prise en charge du traitement des 3 agents par la CASA avant transfert (novembre à décembre 2012)

L'estimation réalisée des charges transférées démontre d'un montant de charges de 91 085 € comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Transfert compétence 01/01/2013		2010	2011	2012	Moyenne
Charge de personnel direct	ETP				
Agent 1	1 ETP	31 913	31 509	26 572	29 998
Agent 2	1 ETP		28 662	24 959	26 811
Agent 3	1 ETP	27 027	27 396	23 564	25 996
Total 1		58 940	87 567	75 095	82 804
Total 2 : Estimation charges fonction support (10% charges de personnel)		5 894	8 757	7 510	8 280
Total charges de fonctionnement retenues		64 834	96 324	82 605	91 085

Sans que le transfert n'ait jamais été évalué par la CLECT, un montant de 100 033 € a néanmoins été imputé sur l'attribution de compensation de la Ville à partir de 2013.

Il est donc constaté un écart de 8 948 € entre le montant retenu sur l'attribution de compensation et le montant des charges transférées évaluées par la commission.

Il conviendra d'ajuster cet écart pour la détermination de l'attribution de compensation 2017 et de régulariser cet écart annuellement sur les exercices antérieurs à 2017.

Remboursement d'avance

La CASA ayant pris en charge les traitements de novembre à décembre 2012 des 3 agents transférés, soit, avant la date de transfert en 2013, la ville devra rembourser ces sommes à la CASA pour un montant de 12 516 €

Ville de Biot

- Bâtiment propriété de la Ville, mis à disposition de la CASA dans le cadre du transfert de compétence,
- Travaux de réhabilitation et aménagement d'une médiathèque par la CASA
- Transfert de 4 agents de la Ville à la CASA (3,5 équivalents temps plein)

L'estimation réalisée des charges nettes transférées démontre un montant de charges de 100 766 € comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Charge de personnel		2010	2011	2012	Moyenne
Assistant de Cons Patrim.	100%	36 599	26 976	26 824	30 133
Adjoint patrimoine 2ème cl	100%	27 702	23 459	28 562	26 574
Adjoint administratif 2ème cl	50%			12 606	12 606
Adjoint patrimoine 2ème cl	100%	28 003	28 347	31 227	29 192
Total 1		92 304	78 782	99 219	98 506
Total 2 : Estimation charges fonction support					3 959

Total charges de fonctionnement retenues 102 465

Recettes de fonctionnement 1 848 1 817 1 430 1 698

Charges nettes retenues 100 766

Le montant des charges de fonction support ont été estimées à :

- Pour le service RH : 3 277 € (sur la base du ratio : nombre d'agents transférés 4 / nombre d'agents de la collectivité 220, rapporté au coût du service RH 2014 de la collectivité 180 258€)
- Pour le service finances : 682 € (sur la base du ratio nombres de mandats et titres 20 / nombre total collectivité par an 4 830 rapporté au coût du service des finances 2014 de la collectivité 164 835€)

Comme pour les autres équipements de lecture publique transférés par les communes à la CASA lors des années antérieures, la CLECT propose :

- de ne pas tenir compte du coût moyen annualisé de l'équipement de la Ville de Biot qui a été détruit pour être réhabilité,

- et en contrepartie de ne pas transférer d'emprunts.

Il conviendra de tenir compte du montant des charges transférées ainsi calculées pour la détermination de l'attribution de compensation 2017 et de régulariser les exercices antérieurs à 2017.

Remboursement d'avance

La ville ayant pris en charges les traitements de janvier à juin 2013 des agents transférés, soit après la date de transfert de la compétence au 01/01/2013, la CASA devra rembourser ces sommes à la Ville pour un montant de 65 937 €

Grade	Poste	Date de prise en charges par la CASA	Salaires 2013 pris en charge par la Ville
Assistant de Cons Patrim.	100%	05/04/2013	8 797
Adjoint patrimoine 2ème cl	100%	01/10/2013	22 420
Adjoint administratif 2ème cl	50%	01/10/2013	12 391
Adjoint patrimoine 2ème cl	100%	01/10/2013	22 329
TOTAL			65 937

2.2) Politique de la Ville

Ville de Vallauris : Transfert du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Le 1^{er} Septembre 2015 la CASA a délibéré pour transférer l'équipe en charge du Contrat Urbain de Cohésion sociale de Vallauris.

Le transfert a eu lieu le 1er novembre 2015. Ce transfert n'a cependant pas fait l'objet d'un transfert de charges afférentes.

Il est retenu conformément à l'article 1609 nonies C du CGI de calculer les charges transférées sur la base des dépenses et recettes des 3 exercices qui précèdent la date du transfert soit 2012 à 2014.

Subventions versées par la ville de VALLAURIS

Subventions versées par la Ville	2012	2013	2014	moy. sur 3 ans
Subventions versées aux Associations	34 500	33 050	65 000	44 183
Thématique lien social, citoyenneté				
Relais de femmes	4 000	4 000	5 000	
Auteuil formation continue		3 750	9 000	
ADRAFOM	1 500		15 000	
Thématique Ingénierie				
APPASCAM	2 500	2 500	2 500	
Thématique Santé				
ALFAMIF	22 750	16 800	16 300	
ADRAFOM	3 750		3 750	
Thématique Education actions école				
Auteuil formation continue	0	6 000	6 000	
Inter génération Santé	0		7 450	

Subventions reçues par la ville de VALLAURIS

Recettes perçues par la Ville	2012	2013	2014	moy. sur 3 ans
CUCS de Vallauris / Contrat de Ville	92 700	66 500	56 000	71 733
Thématique Ingénierie	54 700	37 000	27 000	
dont ACSE	22 350	17 000	10 000	
dont Région	10 000	5 000	5 000	
dont Département	22 350	15 000	12 000	
Thématique Santé	23 000	23 000	23 000	
dont ACSE	23 000	23 000	23 000	
Thématique Logement Habitat et amélioration du cadre de vie (MOUS)	15 000	6 500	6 000	
dont Département	15 000	6 500	6 000	
Plan Territorial de prévention des discriminations		10 000	7 000	5 667
dont ACSE		10 000	7 000	
Total subventions		76 500	63 000	77 400
Contrat aidé (aide CNASEA) jusqu'en octobre 2015	21 457	18 663	17 704	19 275
TOTAL recettes	114 157	95 163	80 704	96 675

Situation		Méthode de calcul de la charge transférée	Montant
Charges de personnel			
Un chef de projet contrat Urbain de Cohésion Social	Transféré	Moyennes des 3 CA 2012 à 2014	151 920
Un coordinateur Atelier Santé Ville	Transféré, intégration du PLI		
Un coordinateur du dispositif Equipe Emploi Insertion	Transféré		
Un médiateur social	Emploi aidé Transféré		
Un agent de développement local	Non pourvu		
Charges de fonction support (10% des charges de personnel)			15 192
Autres dépenses			
Subventions	Moyenne des 3 CA 2012 à 2014		44 183
Les dépenses de fonctionnement			0
Coût Moyen annualisé			
Immobilisation	Batiment CASA		0

Recettes			
Subventions poste agents	versées par l'ASP au titre de l'emploi Adulte relais	Moyenne des 3 derniers CA 2012 à 2014	-19 275
Subventions actions	Subvention Etat pour action de l'équipe opérationnelle et Atelier santé Ville		-77 400

Total transfert de charges 114 620

Il est proposé de retenir un montant de charges nettes annuel de 114 620 €

Il conviendra de régulariser l'attribution de compensation des années 2015 et 2016.

Pour la détermination du montant de l'Attribution de Compensation 2015 pour les seules mois de novembre et décembre 2015 pour lesquels la CASA était compétente, il est proposé de tenir compte des seules charges moyennes de personnel déduction faite de la moyenne de la subvention pour « emploi adulte relais ». Soit un montant total pour 2015 de 24 639 €

2.3) Habitat Logement

Dans le cadre du transfert de la compétence « habitat et logement », la subvention versée à la Fondation Bersabée (actuellement versement à la fondation « les petits frères des pauvres) a été transférée par la ville d'Antibes à la Communauté d'Agglomération à compter du 01/01/2013.

Le montant retenu est de 13 000 €

3. Adhésion des communes au 1er janvier 2012

3.1) Calcul de la fiscalité transférée

Le calcul des attributions de compensation des 8 communes isolées est codifié dans le V de l'article 1609 nonies c du CGI.

Les 8 communes qui adhèrent à la CASA à partir de 2012 n'ont transférées aucune charge dans le cadre des compétences exercées en 2012 par la CASA.

En l'absence de charges transférées, la communauté d'agglomération a restitué aux 8 communes un montant d'attribution de compensation égal aux produits fiscaux transférés. Ce produit en 2012 n'avait pas été calculé précisément et un montant estimé a été porté dans le cadre du calcul de l'attribution de compensation.

Même si la CLECT a uniquement pour attribution l'évaluation des charges transférées, la CLECT 2017 propose de présenter ci-dessous le montant de la fiscalité transférée lors de l'adhésion des communes en 2012.

Produits fiscaux transférés par les communes	TH (avec taux de référence lié au "rebasage")	Rôles sup. 2011 (encaissés en 2012)	FNB add.	CFE	CVAE	IFER	Allocation (SPPS)	Total AC	Montant de l'AC existante	Ecart annuel	Ecart2012-2017
BEZAUDUN-LES-ALPES	13 878	130	442	2 232	3 637	1 190	80	21 590	21 000	-590	-3 538
BOUYON	42 769	424	214	6 514	1 393	1 020	2 308	54 642	56 000	1 358	8 148
CIPIERES	38 948	58	476	7 320	3 458	2 533	394	53 187	58 000	4 813	28 877
CONSEGUDES	8 191	521	35	779	1 019	1 020	19	11 585	12 000	415	2 493
COURSEGOULES	49 974	224	551	7 207	3 428	8 197	772	70 352	67 000	-3 352	-20 115
LES FERRES	9 185	181	2	491	4 634	1 020	2	15 514	13 000	-2 514	-15 086
GREOLIERES	106 126	0	814	23 557	6 767	8 160	339	145 763	163 000	17 237	103 419
LA ROQUE-EN-PROVENCE	6 623	122	0	793	0	1 020	6	8 564	10 000	1 436	8 615
TOTAL	275 694	1 660	2 534	48 893	24 336	24 160	3 920	381 198	400 000	18 802	112 813

A noter : Il a été tenu compte des rôles supplémentaires de TH encaissés en 2012 qui concernaient l'année 2011

3.2) Le FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR était calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le FNGIR (fonds nationaux de garantie individuelle des ressources) reste au bénéfice de la commune de CIPIERES et à la charge des autres communes ci-dessus.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI ne prévoit pas de les intégrer dans l'attribution de compensation, mais le 3 du I Bis du même article prévoit la possibilité de les transférer à la Communauté d'Agglomération sous réserve de délibérations concordantes des communes et de la Communauté.

La diminution des attributions de compensation qui résulte de ce transfert permettrait une hausse du Coefficient d'Intégration fiscal de 0,239889 à 0,240703.

En cas de transfert du FNGIR, l'incidence sur la DGF serait donc de 19 455 € en 2020 et de 6 000 € pour le FPIC.

Proposition de la CLECT :

- Transférer le FNGIR (les communes ne payent de FNGIR / la CASA paye le FNGIR des communes)
- Retenir le FNGIR en diminution de l'attribution de compensation des communes concernées

Sur la base de l'état 1259 de 2017	FNGIR
BEZAUDUN LES ALPES	19 266
BOUYON	35 764
CIPIERES	-3 459
CONSEGUDES	8 806
COURSEGOULES	27 326
LES FERRES	13 357
GREOLIERE	101 995
ROQUES EN PROVENCE	3 135
TOTAL	206 190

Procédures : Le vote devra se faire par délibérations concordantes de la CASA et des communes concernées avant le 01/10/2018 pour application en 2019. Cela nécessitera une procédure dérogatoire pour une révision libre des attributions de compensation en 2019.

4°) Détermination des charges transférées et proposition des AC 2017 définitives

Il est présenté dans le tableau ci-dessous :

- l'incidence des charges transférées sur les attributions de compensation 2017 des communes membres de la CASA,
- les régularisations à opérer pour les charges liées aux exercices antérieurs

AC 2017 et régularisations

Envoyé en préfecture le 28/02/2018
 Reçu en préfecture le 28/02/2018
 Affiché le 
 ID : 006-210600383-20180222-2018_02_2-DE

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 Versées	Charges transférées 2017							Somme nette du transfert de charge	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION définitives 2017	Regularisations années antérieures		
		Tourisme	Aires d'accueil des gens du voyage	ZAE	Lecture publique	Politique de la Ville	Habitat Logement	Fiscalité transférée			Regul. transfert de charges années antérieures	Remboursement de charges de personnel	SOLDE TOTAL 2017
ANTIBES	20 282 294		-115 152					-13 000	-128 152	20 154 142	-52 000		-180 152
BIOT	4 923 449				-100 766				-100 766	4 822 683			-437 893
CAUSSOLS	9 712								0	9 712			0
CHATEAUNEUF	517 538								0	517 538			0
COURMES	25 493								0	25 493			0
GOURDON	165 458	-75 206							-75 206	90 252			-75 206
LA COLLE-SUR-LOUP	764 918								0	764 918			0
LE BAR-SUR-LOUP	1 369 484	-39 150							-39 150	1 330 334			-39 150
LE ROURET	268 093								0	268 093			0
OPIO	702 645	-32 169							-32 169	670 476			-32 169
ROQUEFORT-LES-PINS	366 680								0	366 680			0
SAINT PAUL	531 641								0	531 641			0
TOURRETTES SUR LOUP	194 349	-89 819							-89 819	104 530			-89 819
VALBONNE	16 219 566	-87 443							-87 443	16 132 123			-87 443
VALLAURIS GOLFE JUAN	4 458 522		-50 000			-114 620			-164 620	4 293 902			-303 879
VILLENEUVE LOUBET	4 195 427				8 948				8 948	4 204 375	35 724		32 224
BEZAUDUN LES ALPES	21 000							590	590	21 590	2 950		3 540
BOUYON	56 000							-1 358	-1 358	54 642	-6 790		-8 148
CIPIERES	58 000							-4 813	-4 813	53 187	-24 064		-28 877
CONSEGUDES	12 000							-415	-415	11 585	-2 077		-2 493
COUSEGOULES	67 000							3 352	3 352	70 352	16 762		20 115
FERRES	13 000							2 514	2 514	15 514	12 572		15 086
GREOLIERES	163 000	-21 598						-17 237	-38 835	124 165	-86 185		-125 020
LA ROQUE-EN-PROVENCE	10 000							-1 436	-1 436	8 564	-7 180		-8 616
TOTAL	55 395 269	-345 385	-165 152	0	-91 818	-114 620	-13 000	-18 802	-748 777	54 646 491	-652 543	53 421	-1 347 900

- Le montant de l'Attribution de Compensation pour l'année 2017 est de **54 646 272 €**
- La régularisation du transfert des charges des années antérieures s'élève à **652 543 €**
- Le remboursement de frais au profit des communes s'élève à un montant de **53 421 €**

5°) Procédures de validation du rapport de la CLECT 2017.

1/ Tenue de la Commission locale d'évaluation de charges transférées

2/ Les Conseils communaux des communes membres délibèrent, sur les charges transférées sur la base du rapport de la CLECT

3 / Le Conseil communautaire délibère pour entériner le vote des charges transférées sur la base du rapport de la CLECT de majorité qualifiée des communes membres et détermine le montant de l'attribution de compensation 2017.